### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE BELLECHASSE MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

#### Séance ordinaire du 6 août 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 6 août 2024, à 19 h, à la salle de délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

#### Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

**Messieurs les conseillers :** Guyda Deblois

Normand Poulin Fabien Lacorre Sébastien Ouellet Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

#### Est également présent :

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance.
- **2.** Acceptation de l'ordre du jour.
- **3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

### 4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

- 4.1 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Bécancour pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016.
- 4.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Bécancour pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021.
- 4.3 Résolution pour demande de réduction de la limite de vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire de l'école Notre-Dame de Lac-Etchemin sur la route régionale numérotée 277 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- 4.4 Acceptation d'un odonyme pour le nouveau parc industriel et l'ajout de deux (2) nouvelles rues soit la « 4<sup>e</sup> Avenue » et la « rue Adrien-Jacques » et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec.

#### 5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Résolution d'embauche et autorisation de signature Entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2024-2025.
- 5.2 Résolution d'embauche comme pompier volontaire M. Stephan Asselin.
- 5.3 Dépôt par la direction générale Justification de modification apportée au contrat pour le nettoyage et l'inspection par caméra des conduites sanitaires et pluviales.
- 5.4 Autorisation de signature avec Hydro-Québec Dossier HQ: 67270834-408761 pour une servitude sur les lots numéros 3 601 878, 3 603 391, 6 630 412, 6 630 416 à 6 630 420, 6 630 430 et trois parties du lot 6 630 431 selon le plan préliminaire préparé par Jean Venables, arpenteur géomètre.

- 5.5 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasif de déglaçage pour l'hiver 2024-2025.
- 5.6 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'année 2023 selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

# 6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de juillet 2024 et du rapport comparatif.

# 7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Résolution d'embauche d'un préposé à la station de lavage des embarcations nautiques, au service des travaux publics et divers loisirs.

#### 8. DOSSIER(S) - AUTRE(S):

- 8.1 Motion de félicitations à l'organisation du 2<sup>e</sup> tournoi de balle-molle au profit des enfants du camp de jour.
- 8.2 Motion de félicitations Membres du Comité organisateur du tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin Édition 2024.
- **9.** Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- **10.** Lecture de la correspondance.
- **11.** Affaires nouvelles :
- 11.1 Souscriptions diverses:
  - a) Commandite Plan de visibilité souper-bénéfice vins & fromages organisé par l'UPA Chaudière-Appalaches-Etchemins, le vendredi 15 novembre 2024 à Saint-Elzéar.
- **12.** Période d'intervention des membres du conseil.
- **13.** Période de questions des citoyens.
- **14.** Levée de la séance.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

### 169-08-2024 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

# IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU:

69-08-2024 **2**- QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

### Adoptée à l'unanimité.

# 170-08-2024 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 2 JUILLET 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 2 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture:

# IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 2 juillet 2024, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

## Adoptée à l'unanimité.

#### 4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

# 171-08-2024 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-973 et que celleci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Municipalité de Lac-Etchemin y a investi une quote-part de 8 779 \$ représentant 4,18 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin demande que le reliquat de 192 102,94 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

Considérant que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

D'obtenir du courtier BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

### Adoptée à l'unanimité.

172-08-2024 4.2

# RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-973 et que celleci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 176 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Municipalité de Lac-Etchemin y a investi une quote-part de 5 711 \$ représentant 3,24 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin demande que le reliquat de 174 343,13 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021:

Considérant que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021;

# EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

D'obtenir du courtier BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

#### Adoptée à l'unanimité.

173-08-2024 4.3 RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H DANS LA ZONE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE LAC-ETCHEMIN SUR LA ROUTE RÉGIONALE NUMÉROTÉE 277 AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Considérant que le gouvernement du Québec a procédé à l'adoption du projet de loi visant à mettre en application certains éléments du Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 (PASR) déposé en août 2023;

Considérant que l'article 329.1 du Code de la sécurité routière a été remplacé par l'article 328, alinéa 4.1 pour permettre l'abaissement de la limite de vitesse dans toutes les zones scolaires à 30 km/h;

Considérant que l'École primaire Notre-Dame de Lac-Etchemin est située sur la route 277 dans la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant qu'il y a beaucoup de véhicules qui circulent sur la route 277 durant l'année scolaire à Lac-Etchemin et qui traversent la zone scolaire à travers les piétons, les automobilistes et les autobus;

Considérant que la route numérotée 277 est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que la Municipalité de Lac-Etchemin doit soumettre la résolution à la Direction Générale de Chaudière-Appalaches du Ministère pour l'ouverture de la demande;

# IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Lac-Etchemin demande à la Direction Générale de Chaudière-Appalaches du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de modifier la limite de vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire de l'École Notre-Dame de Lac-Etchemin sur la route 277.

### Adoptée à l'unanimité.

174-08-2024 4.4 ACCEPTATION D'UN ODONYME POUR LE NOUVEAU PARC INDUSTRIEL ET L'AJOUT DE DEUX (2) NOUVELLES RUES SOIT LA « 4<sup>E</sup> AVENUE » ET LA « RUE ADRIEN-JACQUES » ET DEMANDE D'OFFICIALISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

Attendu que la municipalité exige que toute voie de circulation (publique ou privée) possède sa dénomination spécifique;

Attendu que la Commission de toponymie du Québec a déjà officialisé, par le passé, plusieurs noms de familles pour désigner une voie de circulation (rue-route-chemin);

Attendu que la 4<sup>e</sup> Avenue serait la suite logique au point de vue topographiquement (orientation nord-sud, il y a 1e, 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> Avenue étant devenue la route 277 suite à la fusion des deux (2) municipalités);

Attendu que la présente résolution sera acheminée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation;

### EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin désire rendre hommage à M. Adrien Jacques décédé le 29 octobre 1996 et qui était l'ancien propriétaire du terrain que son fils a vendu à la municipalité;

QUE les membres du Conseil municipal acceptent les dénominations proposées et de soumettre celles-ci à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation.

### Adoptée à l'unanimité.

#### 5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

### 175-08-2024 5.1

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE -ENTENTE DE SERVICE POUR LA BRIGADE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024-2025

# IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme l'engagement de Mme Lucette Belletête comme brigadière scolaire, le tout effectif à la date d'embauche soit le 27 août 2024;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise, par la présente résolution, la signature d'une entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2024-2025;

QUE les termes de l'entente de service soient acceptés par la direction générale et fassent partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur de la sécurité incendie, M. Frédéric Fortin, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente à intervenir entre la municipalité et Mme Belletête pour l'année 2024-2025.

### Adoptée à l'unanimité.

### 176-08-2024 5.2

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME POMPIER VOLONTAIRE - M. STÉPHAN ASSELIN

# IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Stéphan Asselin, comme "pompier volontaire", le tout effectif à la date d'embauche soit le 12 juillet 2024.

### Adoptée à l'unanimité.

# 5.3

DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - JUSTIFICATION DE MODIFICATION APPORTÉE AU CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES SANITAIRES ET PLUVIALES

En conformité avec l'article 9.1.1 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat pour le nettoyage et l'inspection par caméra des conduites sanitaires et pluviales laquelle consiste en un montant additionnel audit contrat de 17 087 \$ plus les taxes applicables, montant à être financé à 100% par le programme de la TECQ 2019-2023 représentant 4 300 mètres de conduite d'égout supplémentaire pour deux (2) jours de travail de plus.

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

# 177-08-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC HYDRO-QUÉBEC DOSSIER HQ: 67270834-408761 POUR UNE SERVITUDE SUR LES LOTS NUMÉROS 3 601 878,

5.4

3 603 391, 6 630 412, 6 630 416 À 6 630 420, 6 630 430 ET TROIS PARTIES DU LOT 6 630 431 SELON LE PLAN PRÉLIMINAIRE PRÉPARÉ PAR JEAN VENABLES, ARPENTEUR GÉOMÈTRE

# IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise MM. Camil Turmel, maire et Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, une servitude avec Hydro-Québec, dossier HQ: 67270834-408761 sur une parcelle des lots numéros 3 601 878, 3 603 391, 6 630 412, 6 630 416 À 6 630 420, 6 630 430 et trois parties du lot 6 630 431 selon le plan préliminaire préparé par Jean Venables, arpenteur géomètre, tel que décrit sur le plan joint à la présente.

## Adoptée à l'unanimité.

#### 178-08-2024 5.5

# ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ABRASIF DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2024-2025

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de deux (2) entreprises pour la fourniture et la livraison de 1 200 tonnes d'abrasif de déglaçage (pierres concassées lavées) pour l'hiver 2024-2025;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Prix (avant taxes)	Prix (taxes incluses)
Aménagement M.G.A.	16 680 \$	19 177,83 \$
Lac-Etchemin		
Excavations Lafontaine & Fils inc.	16 800 \$	19 315,80 \$
Lac-Etchemin		

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat pour la fourniture et, la livraison d'abrasif de déglaçage (pierres concassées lavées) pour l'hiver 2024-2025 selon les termes et conditions soumis le 31 juillet 2024, à l'entreprise « Aménagement M.G.A. »;

Considérant que l'entreprise « Aménagement M.G.A. » s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat:

# IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie à l'entreprise « Aménagement M.G.A. » le contrat pour la fourniture et la livraison de 1 200 tonnes d'abrasif de déglaçage (pierres concassées lavées) pour l'hiver 2024-2025 au prix de 15,98 \$/tonne, redevance carrières et sablières et taxes incluses, pour un montant total de 19 177,83 \$, en référence aux montants déposés en date du 31 juillet 2024.

## Adoptée à l'unanimité.

179-08-2023 5.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'ANNÉE 2023 SELON LES EXIGENCES DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Considérant que les membres du conseil ont tous pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'année 2023;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé que le formulaire est complet et conforme en date du 22 juillet 2024;

# IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte, par la présente résolution, le dépôt par le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Lac-Etchemin portant sur les résultats obtenus pour l'année 2023.

## Adoptée à l'unanimité.

- 6. DOSSIER(S) URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
- 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE JUILLET 2024 ET DU RAPPORT COMPARATIF

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de juillet 2024 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

180-08-2024 7.1 RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À LA STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES, AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DIVERS LOISIRS

# IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de Mathis Blouin comme préposé à la station de lavage des embarcations nautiques, au service des travaux publics et divers loisirs, le tout effectif à la date d'embauche soit le 13 juillet 2024.

### Adoptée à l'unanimité.

- 8. DOSSIER(S) AUTRE(S):
- 8.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ORGANISATION DU 2<sup>E</sup> TOURNOI DE BALLE-MOLLE AU PROFIT DES ENFANTS DU CAMP DE JOUR

Monsieur le conseiller Yannick Dion présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de l'organisation du 2<sup>e</sup> tournoi de balle-molle organisé par les monitrices du camp de jour avec l'aide de jeunes bénévoles qui s'est tenu les 6 et 7 juillet dernier au terrain de balle de Lac-Etchemin.

Le montant amassé de 6 827,71 \$ permettra aux enfants du camp de jour de profiter d'une sortie gratuite à la fin de l'été.

Le Conseil municipal tient à féliciter les monitrices du camp de jour ainsi que tous les bénévoles pour leur dynamisme et leur implication pour le bénéfice des enfants.

Camil Turmel	Patrick Lachance
Maire	Directeur général et greffier-trésorier

# 8.2 MOTION DE FÉLICITATIONS - MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DU TOURNOI DE BALLE MOLLE FAMILIAL DE LAC-ETCHEMIN - ÉDITION 2024

Monsieur le conseiller Normand Poulin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur de la tenue de la 44<sup>e</sup> édition du tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin qui a tenu son activité du 1<sup>er</sup> au 4 août 2024 au terrain de balle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Encore cette année, l'édition fut couronnée de succès avec la participation de 36 équipes et l'incroyable feux d'artifice du samedi soir. Année après année, cette activité rassembleuse permet de partager du bon temps en famille et entre amis ainsi qu'aux activités connexes de ce tournoi. À tous les membres de votre comité, MERCI pour votre implication.

Camil Turmel Patrick Lachance
Maire Directeur général et greffier-trésorier

# 181-08-2024 APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

# IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour juillet 2024 pour la somme de 300 152 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 785 576,37 \$ et déboursés directs : 1 085 728,37 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance Directeur général et greffier-trésorier

### Adoptée à l'unanimité.

#### 10. <u>LECTURE DE LA CORRESPONDANCE</u>

#### 25 juillet 2024

Pour faire suite à la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui a été transmise à M. le maire le 18 juillet dernier, courriel de Mme Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant la contribution gouvernementale de base de 1 377 441 \$ accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, à laquelle pourrait s'ajouter une bonification de 137 774 \$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables.

#### 11. AFFAIRES NOUVELLES:

#### 11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S):**

# 182-08-2024 COMMANDITE - PLAN DE VISIBILITÉ SOUPER-BÉNÉFICE VINS & FROMAGES ORGANISÉ PAR L'UPA CHAUDIÈRE-APPALACHES-ETCHEMINS, LE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 À SAINT-ELZÉAR

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

# IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 250 \$ à titre de commanditaire Bronze pour le souper-bénéfice vins & fromages organisé par l'UPA Chaudière-Appalaches-Etchemins le vendredi 15 novembre 2024 à Saint-Elzéar à la salle communautaire.

## Adoptée à l'unanimité.

#### 12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 20 l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Fabien Lacorre propose que la présente séance soit levée.

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER